



## Conseil Municipal du 11 juillet 2018

### Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le 11 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2018

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent – DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole – BRETON Jacques - ROY Franck – BRAGUIER Isabelle – BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - LEDON Didier– MALBRANT Michel - CANNAUD-CARDOSO Christelle - BODIN Jean-Paul

Pouvoirs :

MARQUES-NAULEAU Nathalie donne pouvoir à RENOUX Laurent  
ALLIGNET Dominique donne pouvoir à DUBOIS Gaëtan  
TRINQUARD Béatrice donne pouvoir à GOUYETTE Isabelle

Absent excusé :

BEZAUD Cyril

Absents

LAFUIE Séverine - BRAGUIER Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck ROY

### **Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30**

#### **Approbation du procès-verbal du conseil en date du 26/06/2018:**

Une erreur portant sur les votes du « point 58 – rénovation de façade / dossier PILLET » est signalée ; cette délibération a été approuvée à la majorité des membres présents (11 voix pour et 4 abstentions) et non à l'unanimité comme indiqué dans le procès-verbal. Cette erreur sera corrigée.

#### **Communications du Maire**

### **Ordre du Jour :**

#### **2018-65- Bail épicerie La Promenade**

*Arrivée de Madame CANNAUD-CARDOSO en cours de présentation de cette délibération.*

*Madame CANNAUD CARDOSO ne prend donc pas part à ce vote.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler le bail avec l'Épicerie de la Promenade.

Il est proposé de conclure un bail commercial de 9 ans avec la Société CHAMAILLARD-JARRY – LACOMBE pour un loyer mensuel de 340 €.

La préparation de l'acte sera confiée à l'étude BARON-SAINTON. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la conclusion d'un bail commercial pour l'épicerie de la Promenade avec la société CHAMAILLARD-JARRY-LACOMBE, dans les conditions exposées ci-dessus.**

#### **2018-66- Reprise de concessions au cimetière de Saint Romain – 2<sup>ème</sup> division**

Monsieur le Maire rappelle la procédure de reprise de concessions engagée au cimetière de Saint Romain en 2003. La procédure d'abandon a été finalisée en 2009-2010 pour la 1<sup>ère</sup> division. Il convient désormais de clore la procédure pour la 2<sup>ème</sup> division afin de permettre une remise en vente des concessions abandonnées.

Monsieur le Maire rappelle que l'état d'abandon de ces concessions a donc été constaté par deux fois à au moins trois ans d'intervalle (procès-verbaux des 11/04/2003 et 08/02/2016), conformément à l'article 2223-17 du CGCT).

<b>Division</b>	<b>Emplacements concessions simples</b>	<b>Emplacements concessions doubles</b>	<b>Emplacements concessions triples</b>	<b>Emplacements concessions enfants</b>
2 <sup>ème</sup> div	105.105A.106.107.107A.108.109. 112.113.114.115.116.121.122.123. 124.127.127A.128.130.134.135. 139.142.143.145.147.150.151.172. 183 <b>(31 emplacements)</b>	91.110  <b>(2 emplacements)</b>	117  <b>(1 emplacement)</b>	78.80.81.83.84.85. 87.89.90.93.94.95. 96.97.98.99.100. 102  <b>(18 emplacements)</b>

Considérant que les concessions ci-dessus ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que les concessions citées ci-dessus sont réputées en état d'abandon et autorise Monsieur le Maire à les reprendre au nom de la commune et les remettre en service pour de nouvelles inhumations.**

#### **2018-67 - Participation aux frais de scolarité des enfants de notre commune scolarisés en classe ULIS sur la commune de Descartes (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)**

Monsieur le Maire informe le Conseil, que depuis la dissolution de la Communauté de Communes Les Portes du Poitou, il revient désormais à la charge de chaque commune de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe ULIS.

Un enfant de notre commune était inscrit à l'école de Descartes durant l'année scolaire 2017-2018. La participation demandée est de 498.00 € par enfant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 498 € à la commune de Descartes, au titre de la participation financière due pour la scolarisation des enfants Dangéens fréquentant la classes ULIS durant l'année scolaire 2017-2018.**

## **2018-68 - PLU – Modification simplifiée n°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification simplifiée du PLU a été engagée par arrêté du 02/07/2018, conformément aux termes des articles L153-45 et suivants. Cette modification simplifiée a pour but de permettre plusieurs accès sur le chemin de Maison Hodde pour le lotissement du Gué.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Sur proposition du Maire, il est donc demandé au conseil l'autorisation de :

- Mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouvertures au public, pendant une durée d'un mois du 23/07 au 24/08/18 inclus.
- Porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Afficher cet avis en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Tenir un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU qui sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,**
- **approuve les modalités de mise à disposition du dossier telles qu'exposées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles dans le cadre de cette procédure.**

***Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.***

**Prochain Conseil Municipal le 30 août 2018 à 18h30**

***La séance est levée à 20h10***